

Chamonix, 16 décembre 2020

Monsieur Manuel BRISSAUD
Directeur général
Ecole nationale des sports de montagne

à

Mesdames et Messieurs les stagiaires
accueilli(e)s à l'ENSM

Objet : responsabilité accrue dans la période actuelle de pandémie

Bonjour à vous,

Le monde est fortement impacté par une crise sanitaire sans équivalent dans l'époque moderne. Pour gérer au mieux cette crise, les pays très structurés doivent adapter en permanence leurs modèles d'organisations et l'ENSM n'échappe pas à cette obligation, qui se décline concrètement sur les sites de Chamonix et de Prémanon, comme sur les sites externalisés.

Le travail considérable et collaboratif mené entre l'Ecole, les représentants de l'Etat dans les territoires, les élus des collectivités, les Fédérations sportives et les structures d'exploitation des sites de pratiques, permet la tenue du stage auquel vous participez.

Si la tenue de ce stage est favorable à la poursuite de votre progression, elle implique aussi, dans ce contexte de pandémie, votre responsabilité plus fortement qu'à l'accoutumée.

Il est fait appel dès à présent à votre responsabilité, puisqu'il vous est demandé de ne pas communiquer d'information, sur les réseaux sociaux notamment, concernant ce stage, d'une part, et parce que vous devez vous inscrire très strictement dans le protocole sanitaire qui vous a été communiqué et débute plusieurs jours en amont du stage, d'autre part.

Cette responsabilité est aussi sollicitée durant le stage et vous devez respecter toutes les consignes qui vous sont adressées pour lutter contre la propagation du virus ; vous devez aussi faire preuve d'une attention accrue concernant les règles de sécurité dans vos pratiques.

Le maintien de stages ultérieurs, mais aussi l'image de l'ENSM auprès des acteurs mobilisés, dépendent de votre rigueur dans cette période particulièrement exigeante.

En cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ces règles et conformément aux articles n° II.3 et II.4 de l'annexe au règlement intérieur de l'établissement relative aux « mesures sanitaires temporaires face à l'épidémie du COVID-19 », les personnes concernées pourront se voir notifier une injonction, puis éventuellement une *interdiction d'accès aux locaux de l'établissement* si cette injonction n'était pas prise en compte, voire une exclusion.

Je vous remercie de prêter une attention suffisante à ces dimensions essentielles.


Manuel BRISSAUD
DIRECTEUR
GENERAL
74400 CHAMONIX